

ADÉ

Séance du 20 mars 2026

Membres en exercice : 15	Date de la convocation : 16/03/2026 Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.
Présents : 13	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON.
Votants : 15	
Pour : 15	Représentés : Elodie TOURREILLE représentée par Maryline CARASSUS, Emilie DA SILVA représentée par Jean-Marc BOYA.
Contre : 0	Excusés : .
Abstentions : 0	Absents : .
	Secrétaire de séance : Maryline CARASSUS.

Objet : Election des adjoints au maire - DE_013_2026

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

À l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Didier LOPEZ ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Didier LOPEZ ;

INSTALLE :

- Monsieur Didier LOPEZ en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Marie-Claude LOPEZ BOHOYO en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Xavier DUPUIS en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Maryline CARASSUS en qualité de 4^e adjointe ;

Date de transmission de l'acte: 26/03/2026

Date de réception de l'AR: 26/03/2026

065-216500025-DE_013_2026-DE

A G E D I

AUTORISE Monsieur Jean-Marc BOYA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Maryline CARASSUS

